

Département : 29

1742

Aire d'étude : SAINT POL DE LEON

Commune : SAINT POL DE LEON

Adresse : RUE DES CARMES

Dénomination : **COUVENT**

Destinataire : DE CARMES

Vocable : NOTRE DAME

1A00064968

Coordonnées : LAMBERT1 X = 0134730 Y = 0128650

Cadastre : 1971 AN 435

Etat de conservation : DETRUIT

Dossier de PRE INVENTAIRE NORMALISE établi en 1984, 1985 par DOUARD, TOSKER

(C) INVENTAIRE GENERAL, 1984

HISTORIQUE

COUVENT FONDE EN 1353 PAR LE DUC JEAN IV DE BRETAGNE ET RENE DE RIEUX EVEQUE DE SAINT POL DE LEON, ENDOMMAGE ENTRE 1376 ET 1381 (GUERRE DE CENT ANS) ; EGLISE NOTRE DAME EN RUINES A LA FIN DU 16E SIECLE ; RECONSTRUCTION DE L'EGLISE, DU CLOITRE ET DES BATIMENTS ANNEXES DONT SUBSISTE PROBABLEMENT UNE FERME ENTRE 1618 ET 1641 ; DEVIENT UN DES PLUS IMPORTANTS COUVENTS DE CARMES EN BRETAGNE AU 17E SIECLE RENFERMANT UN RICHE MOBILIER RELIGIEUX : VITRAUX, ORGUES, TABLEAUX, RETABLES ; CHAPELLE DE CIMETIERE DEDIEE A NOTRE DAME DE LORETTE, EXISTANT EN 1669 ; DETRUITE VERS 1830, BATIMENTS CONVENTUELS FIGURANT SUR LES PLANS DE ROBIEN (VERS 1750) ET BESNARD (1776) DETRUIITS DURANT ET APRES L'EPOQUE REVOLUTIONNAIRE.

DESCRIPTION

SITUATION : EN VILLE

COMPOSITION D'ENSEMBLE

Parties constituantes : CHAPELLE, COUR, CIMETIERE, CLOITRE, VIVIER, COLOMBIER, PARTIES AGRICOLES, FOUR A PAIN, ETABLE A CHEVAUX, BASSIN

DECOR

Technique : SCULPTURE

Représentation : SYMBOLE PROFANE, ARMOIRIES

ARMES DE LA FAMILLE KERMAVAN, DE LA FAMILLE GOULAIN, DE LA FAMILLE CHASTEL, DE LA FAMILLE LE BARBU, DE LA FAMILLE BOISEON, DE LA FAMILLE KERMEN

Table des illustrations

Pl. I	Extrait cadastral de 1980.	
DOC. 1	Extrait du plan Besnard, 1776.	
DOC. 2	Chambre de la seigneurie et dortoir.....	85.29.756 ZA
DOC. 3	Salle Sud.....	85.29.755 ZA
DOC. 4	Suspense eucharistique.....	85.29.808 ZA
DOC. 5	Eglise conventuelle; maîtresse vitre détruite.....	84.29.1479 ZA
DOC. 6	Eglise conventuelle; choeur, armoiries sculptées détruites...	85.29.754 ZA
DOC. 7	Eglise conventuelle; choeur, tombeau des seigneurs de Carman.	85.29.753 ZA
Fig. 1	Ancienne dépendance.....	84.29.696 X

ANNEXE I

Versailles, 16 mai 1777

*AUTORISATION DONNÉE AUX CARMES DE
SAINT-POL-DE-LÉON DE FAIRE ABATTRE LE COLLATÉRAL
DE LEUR ÉGLISE*

Arch. nat., O¹ 179, fol. 74, minute.

— Fac-similé : Alain de Bouïard, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, t. I, Album de
planches, Paris, 1929, pl. XIII.

Il Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement de Bretagne à Rennes, salut. Le prieur conventuel et la communauté des Carmes de l'ancien institut établi en la ville de Saint-Paul de Léon en Bretagne nous ont fait exposer que la partie colatérale de leur église menaçoit une ruine prochaine par la vétusté de sa charpente, qu'il s'en étoit même détaché des bois, qui par leur chute avoient fait courrir les plus grands risques aux fidèles qui étoient dans lad. église, que cette partie colatérale n'étoit point nécessaire et formoit en quelque sorte un hors d'oeuvre à l'église ; au moien de quoi sa suppression ne pouvoit donner lieu à aucun inconvénient. Dans ces circonstances, les exposants nous ont présenté une requête sur laquelle nous avons statué par arrêt de notre Conseil du seize may dernier, pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres nécessaires seroient expédiées ; lesquelles lettres les exposants nous ont très humblement fait supplier de vouloir bien leur accorder. A ces causes, de l'avis de notre Conseil, qui a vu led. arrêt du seize may mil sept cent soixante dix sept, dont expédition est cy attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, nous avons, conformément aud. arrêt, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis et par ces présentes signées de notre main permettons auxd. prieur conventuel et communauté des Carmes établis à Saint-Paul de Léon de faire démolir et supprimer la partie colatérale de leur église qui menace ruine, sans qu'ils puissent pour raison de ce être recherchés ni inquiétés pour quelque cause et prétexte que ce soit. Sy voûs mandons que les présentes vous ayez à faire registrer et de leur contenu jouir et user les exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 16^e jour de mai l'an de grâce mil sept cent soixante dix sept et de notre règne le quatrième. "

ANNEXE II

Notice à propos de l'autorisation donnée aux Carmes de Saint-Pol-de-Léon de faire abattre le collatéral de leur église :

// Les affaires temporelles et immobilières des communautés religieuses étaient soumises sous l'Ancien Régime à un étroit contrôle de la part du pouvoir royal. En particulier, aucun monastère ne pouvait procéder à des constructions de bâtiments sans l'autorisation de l'administration royale. C'est ce qui fait des archives des maîtrises des eaux et forêts une source si riche pour l'histoire de l'architecture, puisque ce sont ces juridictions qui autorisaient après enquête les coupes et ventes de bois dont le produit devait financer les travaux.

Dans le cas présent, il s'agit au contraire de faire démolir le collatéral, qui menace ruine, de l'église des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne. L'autorisation sollicitée par les religieux a remonté toute la filière administrative jusqu'au sommet de l'Etat, ayant été transmise avec avis favorable par l'intendant de Bretagne au Conseil du roi. L'affaire a été examinée au Conseil des dépêches (conseil dit de gouvernement, parce qu'il était présidé par le souverain), sur le rapport du secrétaire d'Etat de la Maison du roi (c'était en 1777 Antoine Jean Amelot de Chaillou), lequel était chargé de l'administration des pays d'états, parmi lesquels la Bretagne.

L'original-minute de l'arrêt en commandement du 16 mai 1777 qui accordait l'autorisation demandée est conservé aux Archives nationales dans les archives du Conseil (E 2530, fol. 67). Cet arrêt a été complété par la délivrance de lettres patentes de même date, dites "lettres patentes sur arrêt" (cf. la mention portée dans l'angle supérieur gauche du document), adressées au Parlement de Bretagne aux fins d'enregistrement. En effet, une cour supérieure ne pouvait enregistrer (c'est-à-dire en quelque sorte examiner et juger) un arrêt du Conseil, qui exprimait la volonté souveraine du roi. Des lettres patentes scellées du grand sceau royal reprenaient alors la substance de l'arrêt ; elles contenaient une clause ("Sy vous mandons...") enjoignant à la cour d'enregistrer.

Le document que nous présentons ici n'est pas l'original scellé mais la minute des lettres patentes, conservée dans les archives du secrétariat d'Etat de la Maison du roi (sous-série O¹). Les dates de lieu et de temps ont été ajoutées après coup d'une autre main que le reste du texte.

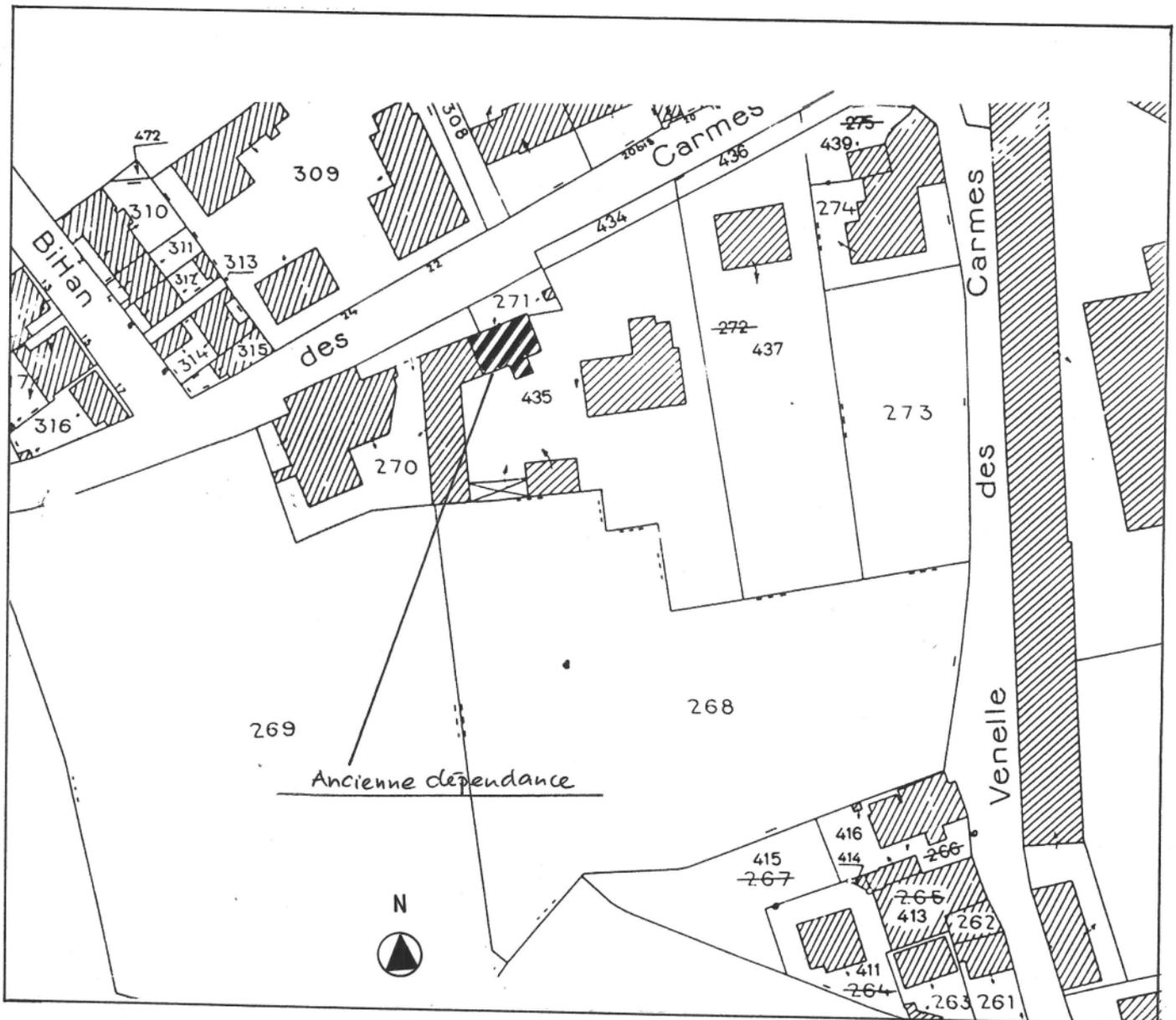
Le couvent des Carmes de Saint-Pol-de-Léon, fondé en 1353 par Jean IV, duc de Bretagne, avait été ruiné pendant les guerres de religion et rebâti à neuf en 1618 par la munificence de Louis XIII. Il a été démoli au début du XIX^e siècle. "

In:
- Barbiche B., L'édition des textes anciens, XVI^e - XVIII^e siècles.
Inventaire Général, Paris, 1990, p. 115.

SAINT POL DE LEON
Rue des Carmes
COUVENT DES CARMES

NOTRE DAME

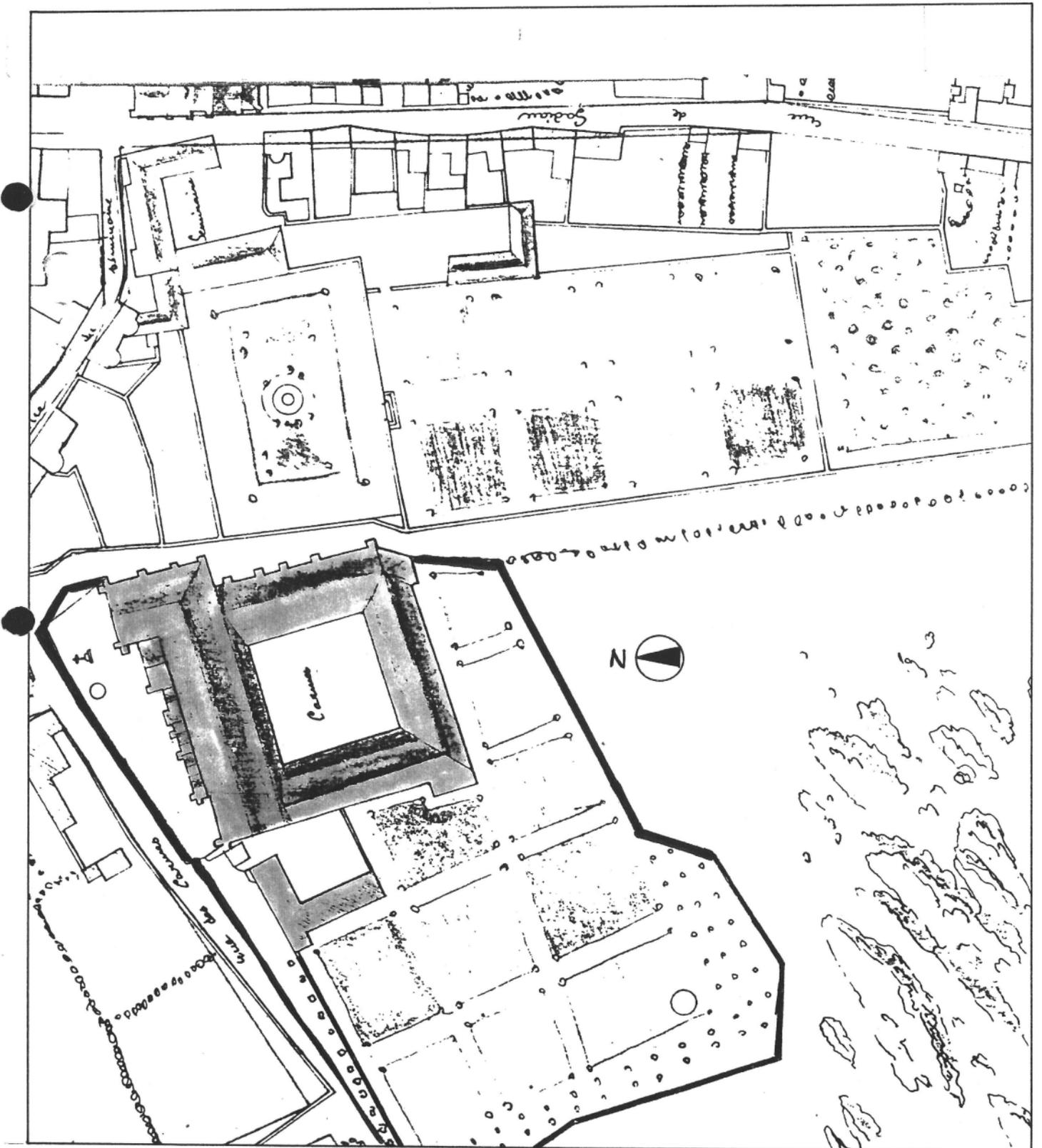
Pl.I Extrait du cadastre de 1980, section AD
(échelle 1/10000)



SAINT POL DE LEON
Rue des Carmes
COUVENT DES CARMES

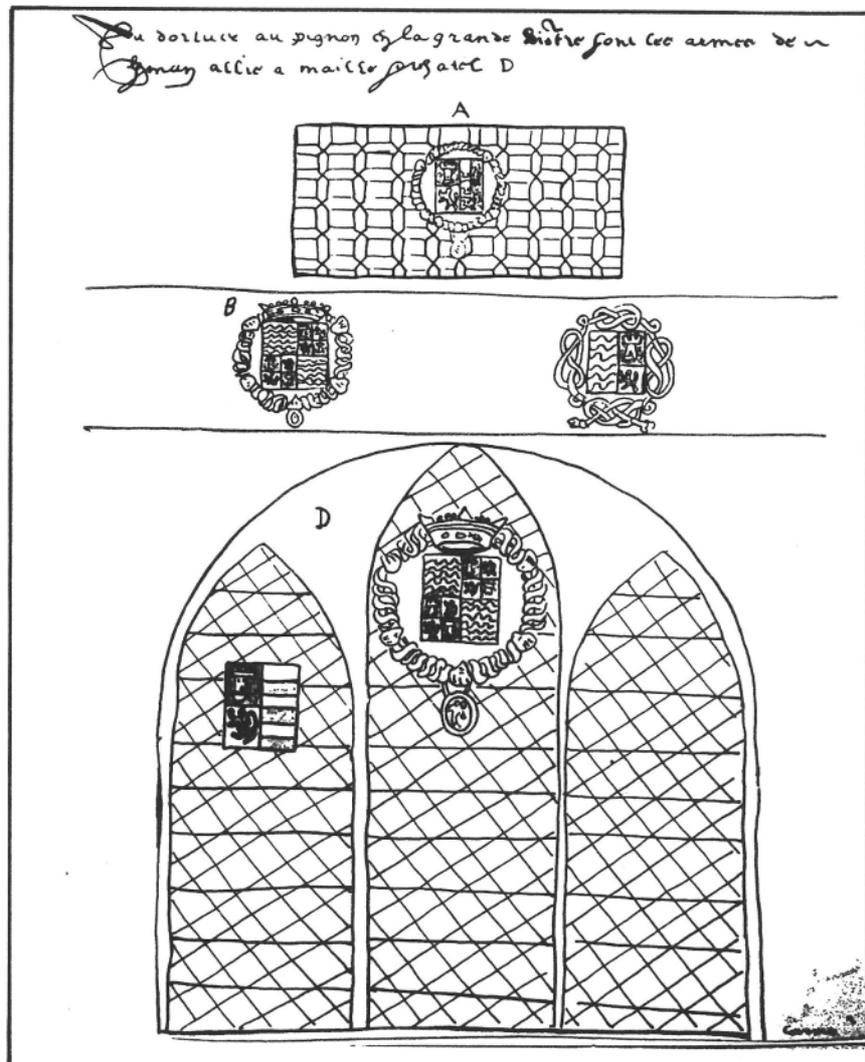
NOTRE DAME

Doc.1 Extrait du plan établi par Besnard en 1776



Doc.2 Chambre de la seigneurie et dortoir, vitraux Cl.Inv.Artur/Lambart
disparus. Extr. : Bref état des prééminences
du marquisat de Kerman..., 1614

85 29 00756 ZA



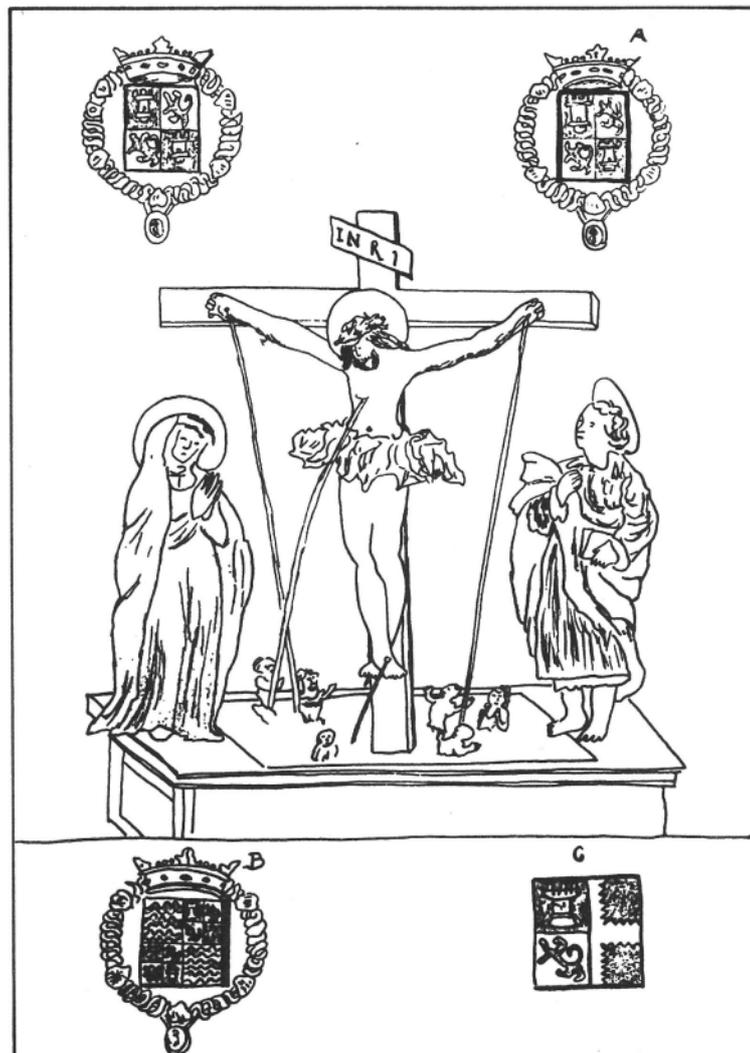
29 SAINT POL DE LEON
Rue des Carmes
COUVENT DES CARMES

NOTRE DAME

Doc.3 Salle Sud, vitraux disparus. Extr. : Bref
état des prééminences du marquisat de
Kerman..., 1614

Cl.Inv.Artur/Lambart

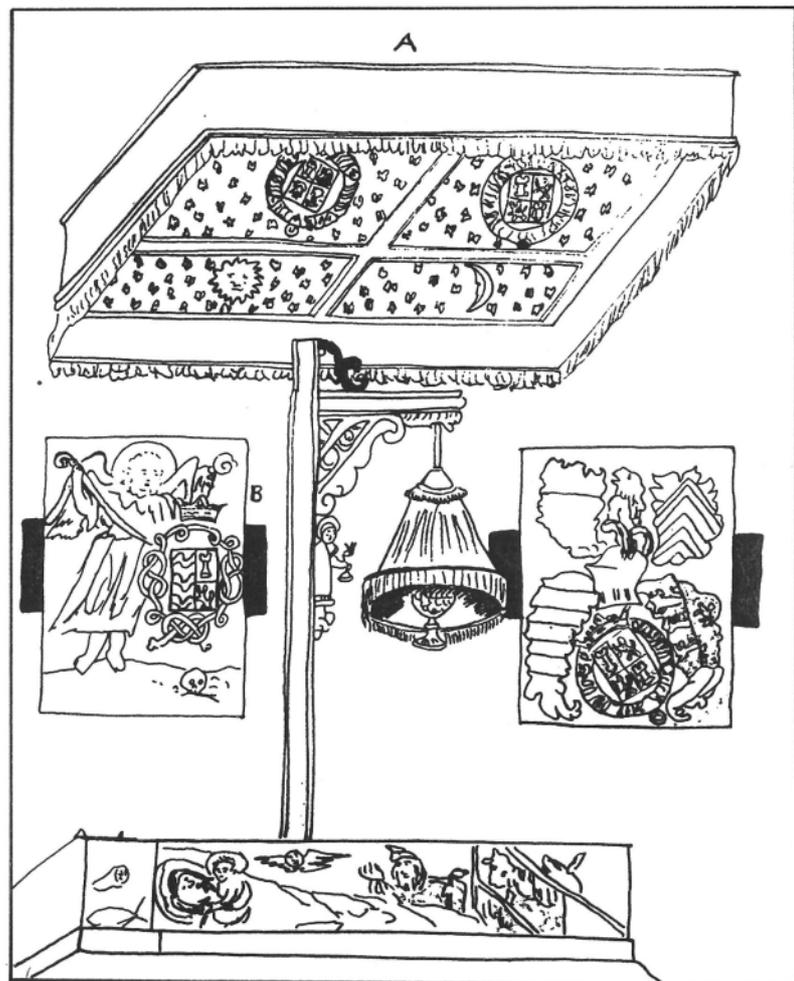
85 29 00755 ZA



Doc.4 Suspence eucharistique disparue. Extr. :
Bref état des prééminences du marquisat de
Kerman..., 1614

Cl.Inv.Artur/Lambart

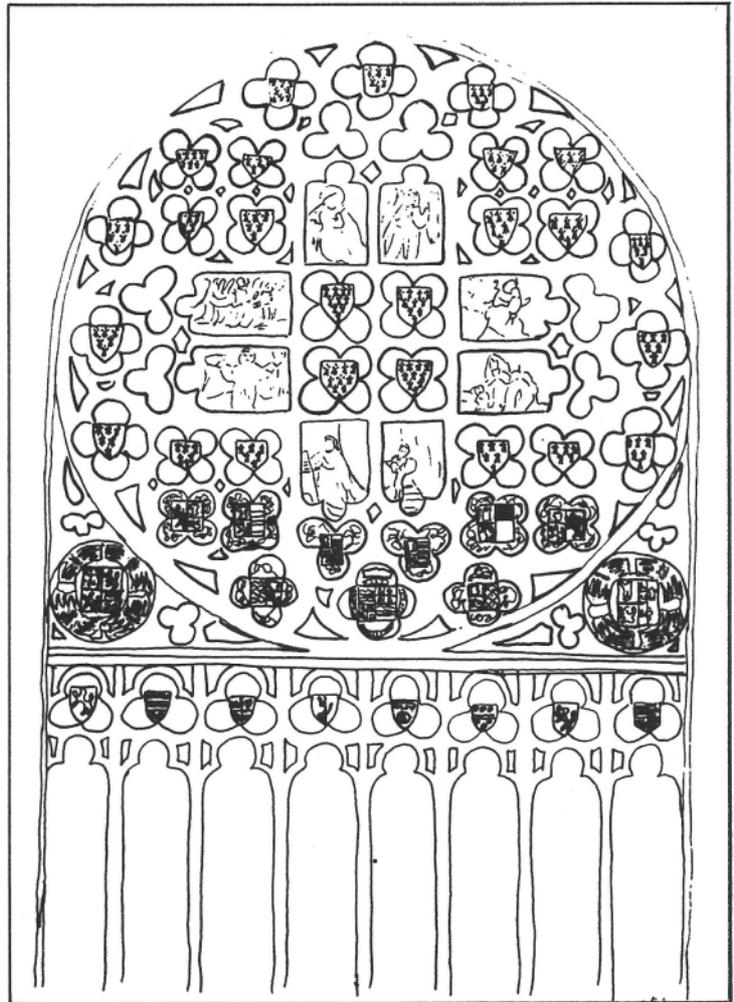
85 29 00808 ZA



Doc.5 Eglise conventuelle, maîtresse vitre
détruite. Extr. : Bref état des prééminences
du marquisat de Kerman..., 1614

Cl.Inv.Artur/Lambart

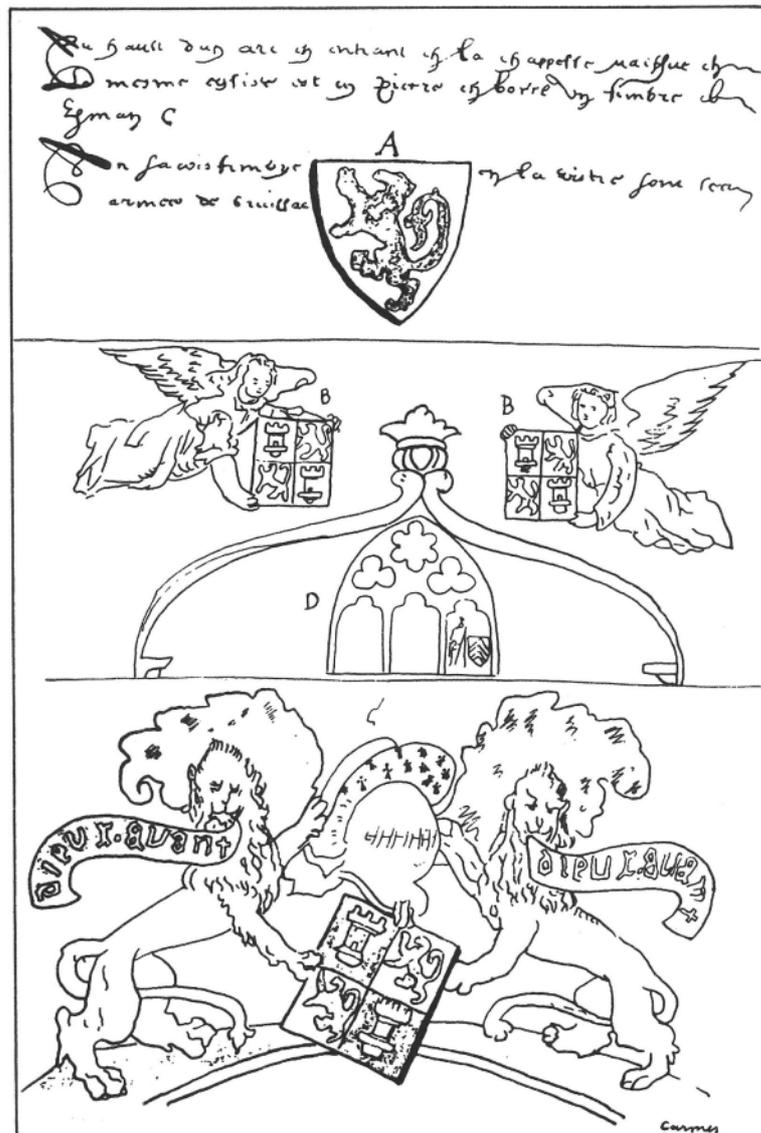
84 29 01479 ZA



Doc.6 Eglise conventuelle, choeur, armoiries
sculptées détruites. Extr. : Bref état des
prééminences du marquisat de Kerman..., 1614

Cl.Inv.Artur/Lambart

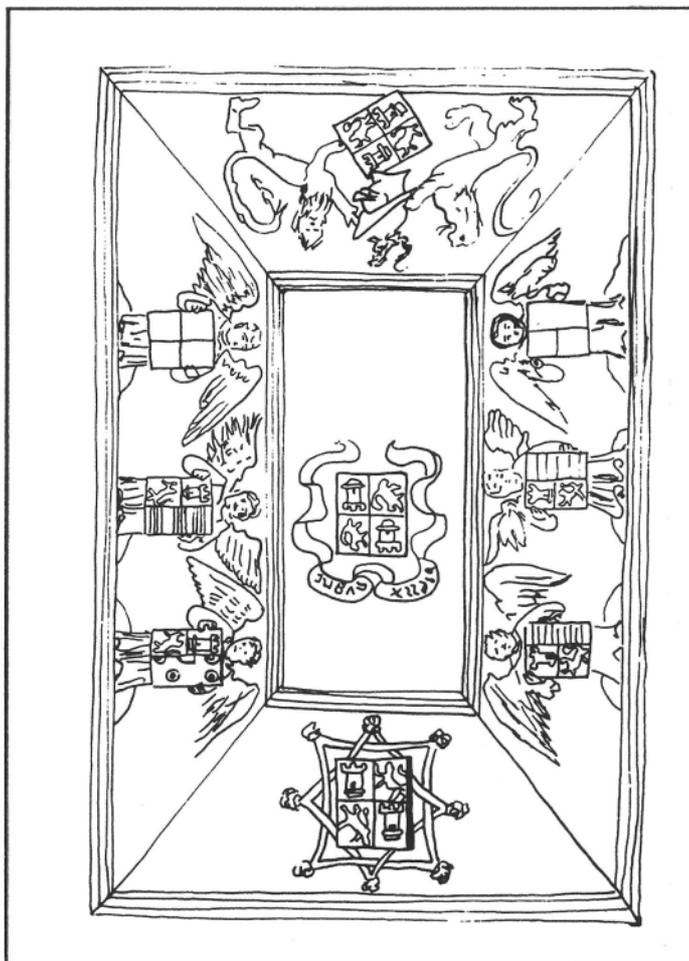
85 29 00754 ZA



Doc.7 Eglise conventuelle, chœur, tombeau des
seigneurs de Carman détruit. Extr. : Bref
état des prééminences du marquisat de

Cl.Inv.Artur/Lambart

85 29 00753 ZA



29 SAINT POL DE LEON
rue des Carmes
COUVENT DE CARMES

NOTRE DAME

Fig.1 Ancienne ferme dépendant du couvent : vue
générale

Cl.Inv.Artur/Lambart

84 29 00696 X

